

Michel Husson

LES PARADIS DU CAPITAL

Après le 11 septembre, les Etats-Unis et l'Union Européenne se sont fixés comme objectif le démantèlement des « réseaux financiers terroristes ». Mais ils entendent bien y parvenir dans remettre en cause la sacro-sainte liberté de circulation du capital.

Les « paradis fiscaux » sont des pays ou territoires caractérisés dépourvus de fiscalité significative sur les bénéfices, les revenus, les donations et successions. Ils bénéficient aussi de l'opacité grâce au secret bancaire qui peut aller par exemple jusqu'à l'absence d'obligation pour un banquier de tenir un livre financier. L'argent sale, quant à lui, correspond à des activités en pleine expansion : drogue, proxénétisme, trafics, kidnapping, casinos, machines à jeux, ventes d'armes, mafias diverses et crimes de toutes sortes. Les sommes concernées sont par nature difficiles à estimer. Les évaluations des organismes spécialisés se situent dans une fourchette allant de 500 à 1000 milliards de dollars, soit de 2 à 4% environ du PIB mondial. En se cumulant, ces sommes constituent un patrimoine considérable et représentent l'une des principales sources de fonds pour toute une série d'institutions financières, courtiers, maisons de négoce de titres, sociétés de bourse, etc.

Les recettes de l'alchimie financière

Le blanchiment est l'opération qui procure de la respectabilité à ces ressources. Il comprend trois étapes : l'argent sale opère un placement initial, puis les fonds sont déplacés, réinvestis, convertis jusqu'à ce qu'ils puissent réintégrer les circuits de l'argent « propre ». La forme classique de blanchiment passe par de petits commerces qui bénéficient de versements en liquide en échange de marchandises ou de prestations fictives. Dès lors qu'il s'agit de production de masse, les paradis fiscaux constituent logiquement la porte d'entrée de l'argent sale qui va circuler à l'intérieur de sociétés écran qui vont réaliser des achats immobiliers, des placements financiers, ou encore des prêts ayant comme garantie les fonds déposés antérieurement, etc.

Cette interpénétration conduit le magistrat Jean de Maillard à soutenir, dans *Libération* du 4 octobre dernier, qu'il « n'existe pas une économie légale d'un côté, qui serait, de l'autre, la cible et la victime innocente d'une économie criminelle (...) Il y a une seule immense économie crimino-légale ». Pour les capitalistes, l'argent sale représente cette liberté de circulation sans limites dont ils rêvent tous. Jean-Marc Sylvestre a vendu la mèche, un matin sur France-Inter, en disant en substance que l'argent sale n'est pas vraiment un problème dès lors qu'il est réinjecté dans l'économie.

Et tout cela se passe près de chez nous. Pas besoin de se rendre dans des îles tropicales, on trouve tout ce qu'il faut en Europe, par exemple Jersey, Monaco, le Luxembourg ou le Liechtenstein, qui ont fait l'objet de rapports de missions parlementaires. Certes, ces pays ne reçoivent pas que de l'argent criminel, et ils servent à une évasion fiscale, européenne et « propre ». Chaque année, une cinquantaine de milliards de francs quittent officiellement la France pour s'investir dans d'autres pays, sur des comptes bancaires individuels. On estime que les sommes qui, sous le manteau, filent à l'étranger sont sans doute trois à quatre fois supérieures. Le quart des Français disposant d'un bon patrimoine auraient ouvert un compte bancaire à l'étranger, et il y aurait donc de 200 000 à 300 000 de ces contribuables peu républicains, que l'on pourrait aussi bien qualifier de délinquants en col blanc. Supposons que chacun d'eux place un million par an en moyenne, et l'on retrouve les 250 milliards de francs auxquels les syndicats des impôts évaluent la fraude fiscale en France.

Du côté des entreprises, la pratique des prix de transfert est largement répandue et difficile, comme la spéculation, à distinguer d'une bonne gestion. Cette méthode consiste à fixer des prix arbitraires entre les différentes filiales d'un groupe multinational, de manière à minimiser l'impôt total versé. Il vaut mieux en effet réaliser des pertes là où l'impôt sur les sociétés est élevé, et localiser les profits dans les pays moins rigoureux. Tous ces exemples montrent le degré d'interpénétration entre le licite et l'illicite dans le fonctionnement du capitalisme contemporain.

D'un autre côté, comme il faut bien que la concurrence admette quelques règles, le G7 a créé en 1989 le GAFI (groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux) qui s'est attaché à inventorier les paradis fiscaux. Mais cette lutte ne doit pas aller à l'encontre de la flexibilité du capital. C'est l'argumentation développée par les Etats-Unis à la conférence organisée par l'OCDE en mai dernier. L'actuel secrétaire au Trésor US, Paul O'Neill, se déclarait « perturbé par la notion implicite que des taux d'imposition bas sont par nature suspects ». Il se faisait ainsi le défenseur de la liberté pour chaque pays « d'organiser son système fiscal comme il l'entend ». Autrement dit, les Etats-Unis ont sciemment saboté la première tentative de sanctionner les pratiques des paradis fiscaux, dorénavant définis et identifiés de manière universelle et relativement exigeante.

C'est aussi la position de Berlusconi. On se rappelle ses déclarations récentes sur la « civilisation occidentale » qui serait supérieure à l'autre, en raison de son attachement à la liberté. On a mieux compris, quelques jours plus tard, quelle en était son interprétation, lorsqu'il a déposé un projet de loi sur la coopération judiciaire internationale. Mais, au lieu de faciliter celle-ci, le projet multiplie les obstacles à l'échange de commissions rogatoires entre pays et a surtout pour intérêt de mettre Berlusconi à l'abri d'investigations dans ses propres affaires.

Les outils de l'éradication

Les obstacles à un véritable combat contre l'argent sale ne sont donc pas techniques. Les magistrats signataires de l'appel de Genève de 1996 ont repris la plume (*Le Monde* du 10 mai 2001). Ils tirent les conséquences de *Révélation*, le livre d'Ernest Backes et Denis Robert, qui montre que les chambres de compensation (Clearstream, Euroclear, Swift) utilisent des procédures informatiques qui pourraient permettre d'effectuer un contrôle exhaustif. Car toutes les transactions, même les plus glauques, sont consignées dans une sorte de grand livre informatique (après tout, les délinquants aussi ont besoin de garanties). La proposition des magistrats, reprise par Attac (voir encadré) consiste à regrouper en un organisme unique les chambres de compensation dont l'une, Clearstream, basée à Luxembourg, fait d'ailleurs l'objet d'une procédure pour blanchiment. Les magistrats demandent aussi que ne soit plus reconnue de valeur juridique aux actes passés par ou avec les sociétés off shore. Cette dernière mesure aurait pu être introduite en France dans la loi sur les « nouvelles régulations » mais les dispositions de cette loi ne vont pas très loin. Quant au Parlement européen, il vote des recommandations où domine toujours le souci du respect des règles de la concurrence bancaire.

Alors que la situation actuelle pourrait être l'occasion d'une grande remise à plat, tout va être fait au contraire pour traiter à part les réseaux financiers terroristes, comme si on pouvait les isoler. Cette répression sélective menée en fonction des listes dressées par la CIA échappe à tout contrôle juridique, condamne les « partenaires » des Etats-Unis à jouer un rôle d'auxiliaire de justice. Ce risque se combine avec un autre, celui de prendre prétexte de la lutte contre le terrorisme pour porter de graves atteintes aux libertés publiques. Ainsi, le mandat d'arrêt européen, qui se substitue aux procédures d'extradition est liberticide, pour reprendre le terme d'Evelyne Sire-Marin, présidente du Syndicat de la magistrature, qui lance cet avertissement dans *Libération* du 2 octobre : « Désormais, sous couvert de la lutte contre le terrorisme, les manifestants, les étrangers et les opposants à l'ordre néolibéral n'auront qu'à bien se tenir ! »

Pour en savoir plus :

Jean de Maillard, *Le marché fait sa loi*, Ed. Mille et une nuits,
Denis Robert Ernest Backes et, *Révélation*\$, Ed. Les Arènes

Position Attac

Attac n'a pas attendu le 11 septembre pour engager la lutte contre les paradis fiscaux, (à Monaco en décembre 2000, à Jersey en juin 2001, et à Luxembourg le 6 octobre dernier) et cela pour une raison logique : leur existence était l'un des arguments, assurément le plus cynique, pour expliquer que la taxe Tobin était impossible. Attac soutient les manifestations anti-guerre du 6 au 11 octobre et vient de préciser sa position dans un communiqué du 4 octobre.

Concernant les mesures prises par les Etats-Unis, Attac « demande que ces mesures, par ailleurs trop limitées, ne s'exercent pas seulement à l'égard des financiers du terrorisme, mais contre tous ceux qui vivent des trafics (drogues, armes, êtres humains, animaux, etc.), des rackets, des fraudes, de la corruption, etc. Les dégâts sont peut être moins spectaculaires mais tout aussi insupportables : mise en cause des budgets publics, difficultés financières et économiques pour nombre d'Etats, misères pour des populations entières, recul des valeurs démocratiques, etc. Toute limitation de ces mesures serait l'indice que les gouvernements poursuivent dans l'hypocrisie, comme le fait d'ailleurs le gouvernement français qui, par la voix de M Fabius, vient d'annoncer la mise en place d'une cellule anti-blanchiment limitée à l'argent du terrorisme, alors que les outils déjà existants, comme Tracfin et les Pôles économiques et financiers, n'ont pas été dotés des moyens humains et matériels nécessaires à la lutte contre la criminalité financière.

(...) Attac demande donc que des mesures concrètes soient prises pour :

- imposer la traçabilité des opérations financières internationales : un contrôle public des chambres de compensations (sociétés de clearing) doit être mis en place ;
- neutraliser les relations avec toutes les entités juridiques non transparentes (sociétés-écran, trusts...) : la nullité d'ordre public des rapports juridiques avec ces entités et le gel de leurs avoirs doivent être envisagés ;
- rendre plus efficace, sur le plan européen, la lutte contre la criminalité transnationale : l'unification des règles fondamentales de droit pénal et la création d'un parquet européen sont aujourd'hui nécessaires. »

Où sont les paradis ?

Les listes officielles sont mouvantes et incomplètes. Nous préférons donner ici la liste établie par Jean de Maillard dans son livre *Un monde sans loi*, Stock 1998.

Antilles : Bermudes, Bahamas, Turks & Caicos, Rep. Dominicaine, Iles Vierges britanniques, Iles Vierges américaines, St Kitts & Nevis, Anguilla, Antigua & Barbuda, Montserrat, Barbade, St-Vincent & Grenadine, Caï man, Jamaï que, Aruba, Antilles néerlandaise, Grenade.

Amérique latine : Belize, El Salvador, Costa-Rica, Panama, Amérique du Sud Uruguay, Paraguay.

Afrique: Gambie, Libéria

Atlantique : Cap-vert, Ste-Hélène, Madère.

Pacifique : Polynésie française, Iles Pitcairn, Iles Cook, Archipel Tonga, Fidji, Vanuatu, Samoa Occidentales, Nauru, Iles Marshall.

Asie : Labuan, Philippines, Haï nan, Hong-Kong, Singapour, Afghanistan, Emirats Arabes Unis, Bahrein, Oman, Liban.

Océan Indien : Maldives, Seychelles, Maurice.

Europe : Dublin, Jersey, Guernesey, Alderney, Sark, Andorre, Gibraltar, Ceuta, Ile de Man, Luxembourg, Suisse, Liechtenstein, Monaco, Vatican, Malte, Chypre.